



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/50/26
20 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
CINQUIÈME COMMISSION
Points 116 et 45 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme
et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général
relatif aux droits de l'homme au Guatemala

Établissement d'une mission de vérification pour les
droits de l'homme au Guatemala

Prévisions révisées : chapitre 3 (Opérations de maintien de
la paix et missions spéciales), chapitre 32 (Contributions
du personnel) et chapitre premier des recettes (Recettes
provenant des contributions du personnel)

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 48/267 du 19 septembre 1994, l'Assemblée a décidé de créer une Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala, conformément aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/48/985), pour une période initiale de six mois. Bien que dans sa phase initiale, la Mission au Guatemala ait été une mission de vérification des droits de l'homme, le calendrier des négociations entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), pendant la première période du mandat, a nécessiter la signature de plusieurs accords sur d'autres sujets, tels que l'identité et les droits des populations autochtones, les questions socio-économiques, le renforcement de la société civile et le rôle de l'armée, le cessez-le-feu définitif et d'autres questions importantes. Ce processus de négociation aura pour aboutissement la signature d'un accord de paix solide et durable et le début de la démobilisation.

2. Sur la base du mandat donné par l'Assemblée générale, le Secrétaire général a créé, le 19 septembre 1994, la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme; après quoi, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/29), a approuvé dans sa résolution 49/220 A du 23 décembre 1994 l'ouverture d'un crédit de 10 069 600 dollars pour la MINUGUA, y compris un complément d'effectifs de 113 fonctionnaires internationaux : 51 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 D-2, 2 D-1, 8 P-5, 13 P-4, 22 P-3 et 5 P-2), 35 agents des services généraux et 27 agents du Service mobile) ainsi que 135 agents locaux.

3. Dans sa résolution 49/236 A du 31 mars 1995, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois, conformément à la recommandation du Secrétaire général (A/59/860). Avant l'adoption de la résolution 49/236, la Cinquième Commission, ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.5/49/61) et du rapport oral du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avait, entre autres choses, informé l'Assemblée générale qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 10 069 600 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995 au titre des activités à entreprendre pendant la période allant du 1er avril au 30 septembre 1995 et que, si le mandat de la MINUGUA devait être reconduit au-delà du 30 septembre 1995, le Secrétaire général devrait être autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 4 711 500 dollars au titre du chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 pour les activités à entreprendre pendant la période allant du 1er octobre au 31 décembre 1995.

4. Le 14 septembre 1995, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/236 B, dans laquelle elle a notamment :

a) Souligné la portée de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, dont la signature marque une étape décisive dans le processus de paix au Guatemala et constitue un événement important de la Décennie internationale des populations autochtones;

b) Prié note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (A/49/955);

c) Pris note avec satisfaction du deuxième rapport du Directeur de la Mission (A/49/229, annexe);

d) Décidé d'autoriser le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois, à savoir, jusqu'au 18 mars 1996, conformément à la recommandation du Secrétaire général;

e) Prié le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque d'appliquer les recommandations contenues dans les premier (A/49/856 et Corr.1, annexe) et deuxième rapports qu'ils ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme.

5. Comme suite à la résolution 49/236 B et en application de la résolution 49/137 du 19 décembre 1994, le Secrétaire général, agissant en vertu de l'autorisation d'engagement de dépenses qui lui avait été accordée, a continué d'appuyer le processus de paix guatémaltèque et de s'employer à faire respecter les autres engagements souscrits dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme (A/48/928-S/1994/448; annexe I). La MINUGUA a poursuivi ses activités, conformément au mandat qui lui avait été dévolu aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et à renforcer les institutions et instances nationales responsables de la protection de ces droits; elle a également coopéré avec les institutions nationales, en particulier en appuyant les programmes de coopération technique et les activités de renforcement des institutions et encouragé la coopération technique internationale requise pour renforcer les mécanismes nationaux chargés de la protection des droits de l'homme; elle engagera, comme par le passé, la communauté internationale à accroître son appui aux projets de renforcement des institutions et de coopération avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala, en vue d'affermir les mécanismes guatémaltèques de protection des droits de l'homme.

II. PRÉVISIONS RÉVISÉES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

6. Le présent rapport contient des prévisions de dépenses s'inscrivant au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, expose en détail les dépenses additionnelles découlant de la reconduction du mandat de la MINUGUA en 1996 et demande l'ouverture d'un crédit de 7 299 800 dollars pour 1996-1997 pour les activités à entreprendre pendant la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996.

7. Comme il est indiqué dans le rapport d'évaluation du Directeur de la MINUGUA (A/49/955, annexe), l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones conclu entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) a été signé à Mexico le 31 mars 1995 (A/49/882-S/1995/256, annexe). La décision des parties de confier à la MINUGUA la responsabilité de vérifier immédiatement les aspects de l'Accord ayant trait aux droits de l'homme exigera une extension des activités menées par la Mission en vertu de son présent mandat. Pendant la période sur laquelle a été reconduit ce mandat, la MINUGUA devra s'acquitter de tâches supplémentaires, notamment de la vérification de violations éventuelles des droits des populations autochtones et d'activités visant à renforcer les institutions et à promouvoir la coopération technique et financière internationale ainsi qu'une culture de respect des droits de l'homme. Ces nouvelles activités ont nécessité la diffusion la plus large possible, dans les communautés autochtones et les diverses couches de la société guatémaltèque, du texte de l'Accord, tant en espagnol que dans les principales langues autochtones; des activités supplémentaires de vérification des droits de l'homme adaptées aux besoins des populations autochtones, notamment le suivi des progrès accomplis dans la mise en place et le renforcement de mécanismes participatifs locaux de défense des droits des populations autochtones; et des activités liées aux engagements pris en matière de réformes.

8. Vu l'extension des activités de la Mission découlant de la signature de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones conclu entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque, le climat politique dans lequel elle opère, la multiplication des affaires relatives aux droits de l'homme portées devant elle et les conditions de sécurité, il conviendrait d'augmenter ses effectifs en lui affectant 14 fonctionnaires internationaux de plus (1 p-5, 2 P-4, 4 P-3, 3 P-2, 4 agents des services généraux, dont 3 postes d'agent de sécurité), et 10 postes d'agents locaux. En outre, pour pouvoir s'acquitter pleinement des tâches qui lui sont confiées sur le terrain et entreprendre des activités de vérification adaptées aux besoins particuliers de la population autochtone, notamment la diffusion et la promotion du texte de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et le renforcement des moyens d'enseignement et de promotion de ses bureaux régionaux, la Mission a besoin des services de 34 volontaires supplémentaires.

9. La ventilation des effectifs supplémentaires nécessaires est détaillée dans les paragraphes suivants. On trouvera aux tableaux 1 et 2 ci-après l'état actuellement approuvé des effectifs de la MINUGUA et l'état révisé.

Tableau 1

État des effectifs approuvés

	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile	Services généraux	Total partiel	Total	Volontaires des Nations Unies	
												Total partiel	Total
Bureau du Directeur de la Mission	1	1	3	1	2	2	10	—	4	4	14	—	—
Service de la vérification	—	—	1	2	2	—	5	—	3	3	8	—	—
Service du renforcement des institutions	—	—	1	1	2	—	4	—	2	2	6	—	—
Service d'assistance technique et de coopération	—	—	1	1	—	—	2	—	1	1	3	—	—
Information	—	—	1	—	2	—	3	—	2	2	5	—	—
Bureaux régionaux													
Coordinateurs régionaux	—	—	—	5	3	—	8	—	8	8	16	—	—
Spécialistes des affaires politiques/fonctionnaires chargé des opérations	—	—	—	—	5	3	8	—	—	—	8	—	—
Juristes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—
Observateurs des droits de l'homme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54	—
Administration régionale	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	3	—	—
Services administratifs	—	1	1	3	6	—	11	24	15	39	50	—	—
Total	1	2	8	13	22	5	51	27	35	62	113	72	—

Tableau 2
 État des effectifs révisés

	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile	Services généraux	Total partiel	Total	Volontaires des Nations Unies
Bureau du Directeur de la Mission	1	1	3	1	1	1	8	—	5	5	13	—
Service de la vérification	—	—	1	2	2	—	5	—	3	3	8	—
Service du renforcement des institutions	—	—	2	2	3	1	8	—	3	3	11	—
Service des affaires autochtones	—	—	1	2	1	—	4	—	1	1	5	—
Information	—	—	1	—	2	—	3	—	1	1	4	—
Total partiel												
Bureaux régionaux												
Coordonnateurs régionaux	—	—	—	5	3	—	8	—	8	8	16	—
Spécialistes des affaires politiques/fonctionnaires chargé des opérations	—	—	—	—	8	6	14	—	—	—	14	—
Juristes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Observateurs des droits de l'homme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64
Observateurs des droits des populations autochtones	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13
Spécialistes de l'enseignement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8
Administration régionale	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	3	—
Total partiel	—	—	—	5	11	6	22	3	8	11	33	106
Services administratifs	—	1	1	3	6	—	11	24	18	42	53	—
Total, effectifs nécessaires	1	2	9	15	26	8	61	27	39	66	127	106
Effectifs préalablement autorisés	1	2	8	13	22	5	51	27	35	62	113	72
Effectifs supplémentaires nécessaires	—	—	1	2	4	3	10	—	4	4	14	34

A. Bureau du Directeur de la Mission

10. La dotation d'effectifs du bureau du Directeur de la Mission, telle qu'approuvée initialement, comprenait le Directeur (classe D-2), assisté de neuf administrateurs : un directeur adjoint et l'Assistant spécial du Directeur (classes D-1 et P-4 respectivement); trois conseillers de la classe P-5 (un conseiller pour les droits de l'homme, un conseiller juridique et un conseiller pour les affaires autochtones); un groupe de l'analyse et de la documentation (un administrateur de la classe P-3 et un de la classe P-2) et un groupe de l'enseignement et de la promotion des droits de l'homme. Les dix administrateurs sont secondés par quatre agents des services généraux.

11. Le tableau d'effectifs initial de la Mission ne prévoyait pas de poste de conseiller pour les affaires politiques. Toutefois, l'expérience acquise et les divers problèmes rencontrés au cours de la première année d'existence de la Mission ont montré que pour mener à bien son mandat, celle-ci devait établir, développer et entretenir des relations soutenues avec les différents acteurs politiques guatémaltèques ainsi qu'avec d'importants secteurs de la société dont les activités influaient sur ses travaux. Un conseiller pour les affaires politiques effectuerait par ailleurs des analyses politiques suivies et complexes à l'intention du Directeur de la Mission, du personnel d'encadrement et de leurs homologues à New York. Il aurait également pour tâche de suivre de près l'évolution de la situation politique, de déceler rapidement les faits nouveaux pouvant susciter des conflits entre d'importants secteurs de la société et la Mission (et, partant, avoir une incidence sur les travaux de celle-ci) et de formuler en temps utile des avis sur ces questions à l'intention du Directeur. Il serait en outre chargé d'établir et de maintenir des relations avec les organismes politiques internationaux (gouvernementaux et non gouvernementaux) pour les tenir informés des travaux de la Mission, car il existe d'importantes lacunes dans ce domaine. Il pourrait enfin contribuer aux activités visant à réaliser un consensus à l'appui du processus de paix, ainsi qu'aux activités qui impliquent ce processus même et les futurs accords de paix. La nécessité de créer ce poste de spécialiste des questions politiques se fait sentir d'autant plus qu'on arrive au terme du processus électoral et que le nouveau Gouvernement sera mis en place en janvier 1996.

12. Suite à la signature de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, il est nécessaire de mettre en place un Groupe des affaires autochtones, qui serait dirigé par l'actuel Conseiller pour les affaires autochtones, au sein du bureau du Directeur, et comprendrait trois administrateurs supplémentaires (deux de la classe P-4 et un de la classe P-3). Ces administrateurs seraient chargés de suivre de près les aspects de l'Accord qui ont trait à la participation politique et à la réforme institutionnelle; de mettre au point des mécanismes participatifs en consultation avec les organisations autochtones; de prêter assistance à la Section de la vérification; de participer, en fonction des besoins, à la vérification des plaintes; et de traiter les demandes d'assistance technique, notamment celles émanant des commissions paritaires. Ils seraient en outre appelés à organiser la formation spécialisée des observateurs chargés des droits des populations autochtones ainsi que leur déploiement sur le terrain. Un agent des services généraux (autres classes) recruté sur le plan international fournirait au Groupe des affaires autochtones un appui supplémentaire indispensable.

13. L'interdépendance marquée des activités de renforcement des institutions et de la coopération technique est apparue de plus en plus évidente au cours de la première année. Afin que la Mission puisse s'acquitter plus efficacement de son mandat dans ces domaines, le Directeur, en consultation avec le Siège, a décidé de regrouper les fonctions de la Section de la coopération technique, celles du Groupe de l'enseignement et de la promotion des droits de l'homme et les tâches concernant le renforcement des institutions nationales de la Section du renforcement des institutions dans le cadre d'un seul Service du renforcement des institutions. Celui-ci serait dirigé par un administrateur de la classe P-5, ayant le titre de coordonnateur. Dans le même esprit, et compte tenu des liens étroits et réciproques qui existent entre le Service du renforcement des institutions et la Section de la vérification, cette dernière a été réorganisée en Service de la vérification. Ce Service comprend deux groupes (groupe du suivi et groupe du traitement des demandes) et est dirigé par un coordonnateur de la classe P-5.

B. Bureaux régionaux et sous-régionaux

14. Les effectifs actuels des huit bureaux régionaux et des cinq bureaux sous-régionaux s'établissent à huit coordonnateurs régionaux et huit spécialistes des questions politiques. Ces derniers étaient initialement affectés aux huit bureaux régionaux où ils étaient chargés des questions politiques et servaient de coordonnateurs-adjoints. La direction des bureaux sous-régionaux devant également être assurée par les coordonnateurs qui dirigent les bureaux régionaux, aucune ressource n'avait été prévue au titre du personnel de direction des bureaux sous-régionaux. Toutefois, lorsque la Mission est devenue opérationnelle, il est apparu que cet arrangement n'était pas viable, notamment en raison des distances qui séparent les bureaux régionaux de leurs bureaux sous-régionaux et des conditions de voyage extrêmement difficiles. En outre, eu égard à la complexité des tâches et à l'importance des responsabilités incombant aux bureaux sous-régionaux, et compte tenu du fait que ceux-ci doivent assurer eux-mêmes la gestion financière et administrative de leurs opérations, il a fallu transférer à leur profit les spécialistes des questions politiques. Les coordonnateurs régionaux ont ainsi été privés de leur adjoint. En conséquence, il convient de prévoir d'urgence la création de six postes de spécialistes des affaires politiques, dont cinq administrateurs (deux de la classe P-3 et trois de la classe P-2) pour remplacer ceux qui ont été transférés à la tête des bureaux sous-régionaux, et un (de la classe P-3) pour renforcer les effectifs du bureau régional de Guatemala. C'est à ce bureau, en effet, qu'incombent les tâches de vérification les plus vastes en ce qui concerne tant le territoire couvert que le volume et la complexité des affaires traitées.

C. Volontaires des Nations Unies

1. Observateurs et juristes spécialistes des droits de l'homme

15. La MINUGUA a entamé un travail de vérification avec le concours de 72 observateurs et juristes spécialistes des droits de l'homme dont les services lui ont été prêtés par le programme des Volontaires de Nations Unies (VNU). Ces volontaires, qui sont déployés sur tout le territoire du Guatemala sous la supervision de coordonnateurs régionaux, constituent l'élément essentiel du personnel de la Mission sur le terrain. L'expérience montre toutefois que leurs

effectifs sont insuffisants. Le nombre de plaintes faisant état de violations des droits de l'homme soumises aux bureaux régionaux et aux bureaux annexes de la MINUGUA est monté en flèche et ne cesse de s'accroître. Les Volontaires ont été, par ailleurs, chargés de tâches supplémentaires, à savoir notamment enseigner et promouvoir les droits de l'homme comme prévu dans l'Accord général, et assurer la liaison avec les organismes d'État et les organisations non gouvernementales. Compte tenu des conditions de vie difficiles, des longs horaires de travail et des offres d'emploi mieux rémunérés que reçoivent les Volontaires, les rotations sont fréquentes.

16. Afin de s'acquitter pleinement des tâches qu'elle doit accomplir sur le terrain, la MINUGUA a besoin de 26 autres observateurs et juristes spécialistes des droits de l'homme du programme des Volontaires des Nations Unies. Treize d'entre eux seraient déployés dans les bureaux sur le terrain (un dans chaque bureau) afin de renforcer les équipes de vérification des droits de l'homme déjà en place. Les 13 autres recevraient une formation concernant les droits des populations autochtones, après quoi ils seraient également affectés chacun à un bureau sur le terrain, où ils deviendraient l'interlocuteur de la Mission pour les affaires autochtones. Sous la supervision du coordonnateur régional, les Volontaires chargés de la vérification seraient chargés de conseiller les bureaux régionaux en ce qui concerne les droits des populations autochtones; de vérifier quelle est la situation en la matière et comment ces droits sont respectés; d'entretenir des relations suivies avec les organisations, les autorités et les collectivités autochtones locales; et de mettre en oeuvre la politique de la Mission à l'égard des affaires autochtones au niveau local.

2. Spécialistes de l'enseignement et de la promotion des droits de l'homme

17. Comme il est mentionné au paragraphe 15, les observateurs et juristes spécialistes de la vérification des droits de l'homme du programme des Volontaires des Nations Unies ont également entrepris des activités d'enseignement et de promotion des droits de l'homme. La diffusion et la promotion de l'Accord général relatif aux droits de l'homme étant l'une des tâches centrales de la Mission, il convient d'accorder à cette question une attention prioritaire et constante. En outre, le surcroît de responsabilités confié à la Mission en matière de défense des droits des populations autochtones exige de doter ses bureaux régionaux de moyens d'enseignement et de promotion accrus. En conséquence, la Mission a besoin des services à plein temps de huit volontaires spécialistes de l'enseignement et de la promotion des droits de l'homme qui seront affectés chacun dans un bureau régional. Leurs activités seront coordonnées par le Groupe de l'enseignement et de la promotion, lequel, agissant en collaboration avec le Groupe des affaires autochtones, mettra au point un programme de formation complet à l'intention des dirigeants autochtones, des autorités civiles et militaires et des organisations non gouvernementales.

18. Étant donné que la population du Guatemala est, à plus de 60 %, autochtone, et que plus de 22 langues autochtones sont parlées dans le pays, il faudra à la Mission une équipe d'interprètes autochtones correspondant au nombre de langues utilisées. Ces interprètes, employés à temps partiel, aideront la Mission à assurer la diffusion de l'Accord et la vérification des engagements qui y sont

énoncés. La Mission aura également besoin de leurs services pour enregistrer les plaintes relatives à des violations et traiter certains aspects de la vérification de ces plaintes.

D. Services administratifs

19. La Mission dispose actuellement de deux agents de sécurité recrutés sur le plan international, qui sont placés sous les ordres d'un chef de la sécurité de la classe P-3. Une mission envoyée récemment par le Coordonnateur des mesures de sécurité pour évaluer la situation en ce qui concerne la sécurité au Guatemala a conclu que le nombre d'agents de sécurité affectés à la Mission était insuffisant et a recommandé le renforcement des mesures de sécurité, notamment l'envoi de trois autres agents de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Des ressources additionnelles sont demandées à cet effet.

E. Besoins de personnel supplémentaire

20. L'augmentation proposée des effectifs du personnel international, y compris des Volontaires des Nations Unies, entraîne des besoins supplémentaires en personnel d'appui. Il est donc demandé de prévoir les ressources nécessaires au recrutement de dix agents des services généraux recrutés localement.

III. RÉSUMÉ

21. Le coût estimatif de la poursuite de la Mission du 1er janvier au 31 mars 1996, décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/236 B, du 14 septembre 1994, est de 7 299 800 dollars; la ventilation des dépenses figure ci-dessous, au tableau 3.

Tableau 3

État récapitulatif des prévisions de dépenses pour la période
allant du 1er janvier au 31 mars 1996

(En milliers de dollars des États-Unis)

Personnel militaire	155,1
Police civile	435,7
Traitements et dépenses communes de personnel	3 088,7
Indemnité de subsistance (missions)	959,3
Frais de voyage du personnel	52,3
Services de consultants	29,9
Concours extérieurs divers	1 447,0
Location d'avions et d'hélicoptères	280,0
Location et entretien des locaux	212,4
Location et entretien des véhicules	158,0
Transmissions	71,8

Éducation/information en matière de droits de l'homme	65,0
Fournitures et services divers	67,8
Fret et dépenses connexes	237,4
Achat de mobilier et de matériel	39,4
	<hr/>
	7 299,8
	<hr/> <hr/>

22. On trouvera en annexe au présent document une ventilation détaillée de ces dépenses.

IV. FONDS DE RÉSERVE

23. Le Secrétaire général considère qu'en raison du caractère extraordinaire des activités liées à la MINUGUA, le paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, s'applique aux dépenses correspondantes qui, partant, ne doivent pas être imputées sur le fonds de réserve.

V. MESURES APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

24. Il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant estimatif de 7 299 800 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 pour financer les activités de la MINUGUA pendant la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996. D'autre part, il faudrait ouvrir au chapitre 32 (Contributions du personnel) un crédit additionnel de 587 000 dollars qui serait contrebalancé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

25. Les coûts mensuels récurrents de la MINUGUA sont estimés à 2 347 000 dollars. Le Secrétaire général estime donc que si l'Assemblée générale décidait de reconduire le mandat de la Mission au-delà du 31 mars 1996, il devrait être autorisé à engager, pendant la durée de ce mandat, des dépenses mensuelles d'un montant maximum de 2 347 000 dollars.

ANNEXE

Prévisions de dépenses pour la période allant
du 1er janvier au 31 mars 1996

(En milliers de dollars des États-Unis)

Montants supplémentaires
demandés pour 1995

A. Personnel

1. Observateurs militaires 155,1

Le montant prévu à cette rubrique doit couvrir l'indemnité de subsistance (missions) (130 600 dollars), l'indemnité d'habillement (1 000 dollars) et l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (8 500 dollars), pour les 17 observateurs militaires déployés dans la zone de la mission. Le nombre total d'observateurs militaires est passé de 10 à 17 en cours de mission, et les effectifs de la police civile ont été réduits en conséquence. Sur les 17 observateurs militaires actuellement affectés à la Mission, 14 ont été détachés aux bureaux régionaux et sous-régionaux et 3 sont affectés au quartier général de la Mission. Cinq observateurs militaires devraient être remplacés pendant la période considérée. Les frais de voyage afférents à leur relève sont estimés à 15 000 dollars.

2. Police civile 435,7

Le montant prévu à cette rubrique concerne l'indemnité mensuelle (missions) (403 000 dollars) et l'indemnité d'habillement (2 700 dollars) pour 53 membres de la police civile déployés dans la zone. Dix de ces membres devraient être remplacés pendant la période considérée. Les frais afférents à leur relève sont estimés à 30 000 dollars.

3. Concours extérieurs divers 1 447,0

Le montant prévu à cette rubrique a trait aux arrangements contractuels concernant 106 Volontaires des Nations Unies qui participent à des activités de vérification relatives aux droits de l'homme dans les diverses régions et sous-régions de la Mission (1 335 600 dollars). Outre les 72 observateurs des droits de l'homme déjà autorisés, la MINUGUA a besoin de 13 autres observateurs, de 13 spécialistes des affaires autochtones et de 8 spécialistes de l'éducation. Le montant de 4 200 dollars par mois prévu au titre des arrangements contractuels correspond aux frais de voyage et d'assurance, ainsi qu'aux indemnités des volontaires qui servent actuellement en qualité de juristes, observateurs des droits de l'homme et spécialistes de l'éducation et animateurs.

Un montant de 89 400 dollars est inclus dans les prévisions de dépenses pour les services de 14 gardes engagés à titre contractuel pour assurer la sécurité dans toute la zone de la mission, ainsi que ceux d'interprètes officiels employés à temps partiel pour interpréter de et vers 22 des principales langues autochtones (22 000 dollars).

/...

4. Personnel international et personnel local 4 130,2

Les ressources prévues à cette rubrique doivent couvrir le coût des traitements et dépenses communes de personnel, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de 127 fonctionnaires internationaux (61 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 36 agents des services généraux, 3 agents de sécurité et 27 agents du Service mobile) et de 145 agents locaux. L'indemnité mensuelle de subsistance est calculée sur la base d'un taux journalier de 107 dollars les 30 premiers jours et de 82 dollars par la suite.

En outre, des ressources sont prévues pour couvrir les frais de voyage des fonctionnaires du Siège qui se rendent dans la zone de la mission à des fins de consultations et de coordination, ainsi que pour les déplacements du personnel aux niveaux local et régional (52 300 dollars). Un montant est prévu au titre des services de consultants (29 900 dollars) vu la nécessité de recourir aux services d'un consultant extérieur qui sera chargé de rédiger un document couvrant la stratégie à adopter pour les programmes d'assistance technique visant à faciliter le processus de vérification.

Les ressources prévues à cette rubrique se ventilent comme suit :

	<u>Dollars É.-U.</u>
Traitements (fonctionnaires internationaux et personnel local)	2 119,7
Dépenses communes de personnel	969,2
Indemnité de subsistance (missions)	959,3
Services consultatifs et dépenses connexes	29,9
Autres voyages autorisés	52,3
	<hr/>
Total partiel, dépenses de personnel	<u><u>6 168,0</u></u>

B. Dépenses de fonctionnement

1. Location et entretien des locaux 212,4

Le montant estimé doit couvrir les frais de location de 16 bâtiments (128 400 dollars), à savoir : le quartier général de la Mission (trois bâtiments) et le bureau régional à Guatemala, sept autres bureaux régionaux et cinq bureaux sous-régionaux. Le montant demandé inclut le coût de la location d'entrepôts, d'aires de stationnement et de sites de répéteurs.

Des sommes sont également prévues pour l'aménagement des trois bâtiments du quartier général à Guatemala et des bureaux régionaux (55 200 dollars), l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau (12 000 dollars), le carburant destiné aux groupes électrogènes (7 500 dollars), les services d'entretien (19 200 dollars) et les fournitures d'entretien (6 300 dollars).

2. Location et entretien des avions et des hélicoptères 280,0

Le montant prévu doit permettre de continuer à financer la location d'un avion de type Twin Otter pour une période de trois mois, ce qui facilitera les déplacements à l'intérieur du Guatemala et permettra de faire face à certaines urgences, notamment en cas de rapatriement sanitaire. Les calculs se basent sur un tarif forfaitaire de 27 500 dollars par mois pour 25 heures de vol (82 500 dollars), plus 10 heures supplémentaires (10 500 dollars), plus les indemnités et les frais d'assurance (23 500 dollars).

Pour permettre l'accès à des zones reculées qu'il est impossible d'atteindre par la route ou en avion, des crédits ont été prévus pour l'utilisation d'un hélicoptère de manœuvre de moyen tonnage à raison de 40 heures de vol par mois, au tarif mensuel de 51 000 dollars (153 000 dollars), plus 10 heures supplémentaires au tarif horaire de 300 dollars (9 000 dollars), plus les indemnités (1 500 dollars).

3. Véhicules et coûts afférents 158,0

Aucun achat de véhicule n'est prévu pour 1995. Les 48 fonctionnaires internationaux supplémentaires auront l'usage de 26 véhicules qui se trouvent déjà dans la zone de la mission. En outre, le Coordonnateur des mesures de sécurité a recommandé l'acquisition d'une berline blindée, mais celle-ci sera transférée d'une autre mission. Par ailleurs, comme tous les véhicules de la MINUGUA proviennent d'autres missions, on estime que sur les 161 véhicules dont dispose la Mission, 47 devront être remplacés. Les frais de transport des véhicules à partir d'autres missions ont été pris en compte à la rubrique fret et dépenses connexes.

Le montant prévu à cette rubrique doit donc couvrir la location, en fonction des besoins, d'un camion remorque de trois tonnes, d'un autobus lourd et d'une grue (3 300 dollars). Un montant de 55 900 dollars est prévu pour les réparations, l'entretien et les pièces de rechange pour l'ensemble du parc de véhicules; les dépenses afférentes aux assurances locales et internationales sont estimées à 21 500 dollars et celles qui concernent les carburants et lubrifiants à 77 300 dollars.

4. Transmissions 71,8

Le montant prévu doit couvrir le coût des abonnements à INMARSAT et INTELSAT et des communications par ces réseaux (31 400 dollars), ainsi que celui des communications téléphoniques (14 600 dollars), de l'envoi du courrier par la valise diplomatique et de divers services postaux (6 000 dollars). Les dépenses afférentes aux pièces de rechange et aux fournitures nécessaires à l'entretien du matériel de transmission qui se trouve déjà dans la zone de la mission (19 800 dollars) sont incluses dans ce montant.

5. Fournitures et services divers 67,8

Le montant prévu doit couvrir divers services dont le coût est estimé à 17 700 dollars, y compris l'entretien du mobilier et du matériel de bureau

(12 000 dollars), les services médicaux, dont les demandes d'indemnisation et de règlement (3 600 dollars), et les frais de représentation (2 100 dollars).

Une somme de 50 100 dollars est en outre prévue pour des dépenses diverses concernant la papeterie et les fournitures de bureau (12 000 dollars), les fournitures médicales (6 000 dollars), les fournitures sanitaires et de nettoyage (4 800 dollars), les fournitures électriques (3 600 dollars), et les abonnements (1 500 dollars), ainsi que les logiciels et droits de licences pour le traitement électronique des données, les fournitures informatiques, les fournitures de sécurité, l'équipement de camping léger pour les bureaux régionaux et diverses autres fournitures (22 200 dollars).

6. Fret et dépenses connexes 237,4

Le montant prévu doit couvrir les frais d'expédition d'une ambulance, d'un élévateur à fourche et d'une berline blindée qui seront transférés d'autres missions (43 200 dollars), ainsi que les frais d'expédition de 47 véhicules qui viendront remplacer les véhicules de la MINUGUA utilisés depuis plus de cinq ans ou ayant parcouru plus de 120 000 kilomètres (176 200 dollars). Un montant de 18 000 dollars est également prévu pour couvrir diverses expéditions entre le siège de la Mission et les bureaux régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'entre New York et Guatemala.

7. Information 65,0

Le montant prévu doit couvrir les dépenses relatives à l'information, à la promotion des droits de l'homme et à l'éducation en la matière, y compris le coût du matériel et des fournitures, les frais de production, de reproduction et de diffusion et le coût des abonnements. L'essentiel des ressources servira à financer des activités d'information et de diffusion de l'information, mais, comme il s'est avéré crucial, en cours de mission à Guatemala, d'appuyer la promotion des droits de l'homme et l'éducation en la matière, des ressources sont prévues à ce titre.

8. Achat de mobilier et de matériel 39,4

Le montant prévu doit couvrir les dépenses relatives au mobilier de bureau (4 000 dollars) et au matériel de bureau (8 000 dollars) qui résulteront de l'accroissement du personnel, au matériel divers pour le traitement électronique des données (3 000 dollars), au matériel de sécurité (14 400 dollars), à du matériel divers (4 000 dollars) et à des pièces détachées pour le mobilier et le matériel de bureau (6 000 dollars).

Total partiel, frais de fonctionnement 1 131,8

Total 7 299,8
